Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 026-200091718-20260701-DP_2026_034-AR

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES**

**REGISTRE**
**DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**Commande publique**
**2026-034 / Travaux d'urgence : évacuation d'arbres morts situés dans le lit mineur de l'Ennuye à Arpavon – année 2026 /**
**Décision d'attribution**

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

**VU** la délibération n°2026-017 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat *« à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin. »* ;

**VU** la délibération n°2026-002 en date du 23 janvier 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

**VU** la délibération n°2026-005 en date du 20 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les arbres morts présents dans le lit mineur de l'Ennuye à Arpavon barrent entièrement le cours d'eau et sont perpendiculaires aux écoulements ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour le Syndicat d'intervenir afin de rétablir l'écoulement naturel des eaux du cours d'eau de l'Ennuye ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le Syndicat d'intervenir rapidement notamment avant les crues de l'automne et de l'hiver pour éviter toute formation d'embâcle que pourraient occasionner les arbres morts s'ils n'étaient pas retirés ;

**CONSIDERANT** l'offre de prix de la Sté Travaux Nature en date du 15 mai 2026 pour un montant de 3 000.00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 026-200091718-20260701-DP_2026_034-AR

**CONSIDERANT** que la Sté Travaux Nature possède l'expérience requise pour réaliser les travaux sollicités par le Syndicat ;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses relatives à la réalisation de travaux d'urgence sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

- **DE CONFIER** les travaux d'évacuation d'arbres morts situés dans le lit mineur de l'Ennuye à Arpavon à la société Travaux Nature sis Hameau la Redoute – 26110 NYONS.

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix de la société Travaux Nature pour un montant de 3 000.00 € HT, soit 3 600.00 € TTC.

**ARTICLE 2 :**

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2026, imputable au chapitre 23.

**ARTICLE 3 :**

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 4 :**

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

**ARTICLE 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 1er juillet 2026,

Le Président,
**David MARSEILLE**

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :